Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-218300879-20260929-D26_63-DE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

Ville de
Nans-les-Pins

Commune de NANS-LES-PINS

EXTRAIT
du
Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, , après avoir été convoqué le 21 septembre 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :
ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :
FALCONETTI Yoan donne procuration à FALCONE Josiane, CAER Richard donne procuration à VIOLA Fabrice, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey donne procuration à HENRY Céline, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-63

Finances

OBJET : Congrès des Maires 2026 - prise en charge et remboursement des frais de déplacement du Maire et ses adjoints

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le 108ème Congrès des Maires se déroulera à Paris du 24 au 26 novembre 2026. Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Maires et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences et donc fortement enrichissant.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial. L'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, le Maire, les adjoints et les membres du Conseil Municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial.
Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial lui permettant d'assister au 108ème Congrès des Maires.

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à son (ses) adjoint(s) pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour assister au Congrès des Maires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-218300879-20260929-D26_63-DE

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui introduit le principe du remboursement de frais spécifiques pour les élus locaux ;
Vu les articles L.2123-18 et L. 5211-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles R.2123-22-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial et au remboursement des frais de transport et de séjour ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne mandat spécial à Monsieur le Maire et à son (ses) adjoint(s) pour se rendre au Congrès des Maires de France du 24 au 26 novembre 2026.
- Dit que la commune prendra à sa charge les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.
- Dit que la dépense sera comptabilisée au budget au compte 6532 du budget 2026.

Pour extrait conforme le 29 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.

MAIRIE DE NANS LES PINS (VAR)